



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-64

Exécutoire le : 19 décembre 2025

Affiché le : 19 décembre 2025

Visé le : 19 décembre 2025

**Arrêté portant sur une restriction & interdiction de circulation sur chaussée
pour des opérations de rénovation d'anciens bâtiments
sur la route du port (RD13), entre les portions de la route,
les intersections de l'impasse de la fabrique & l'accès à la propriété
sis 268 route du port, en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande du 18 décembre 2025 faite par la société HORS SERIE, sis 130 route du port à Bourdeau 73370, représentée par Jean-Michel VILLOT pour des travaux de rénovation d'anciens bâtiments sur la route du port (RD13), sur la portion de route comprise entre les intersections de l'impasse de la fabrique & l'accès à la propriété sis 268 route du port, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du vendredi 19 décembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026, de 7 heures à 18 heures.

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route du port & entre les intersections de l'impasse de la fabrique et d'adresse précédemment citées.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 1/3

Alternativement, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise HORS SERIE.

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18, *et tous autres panneaux nécessaires sur la route du port et à proximité du 268 route du port.*

Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation est ponctuellement totalement interdite, sur cette portion de la route du port, précédemment écrite, à tous, véhicules moteurs, piétons & cyclistes, dans les deux sens.

A ces niveaux, des barrières de sécurisation seront mises en place, au niveau de l'impasse de la fabrique et du 268 route du port.

Sur cette portion de la route du port est fermée en totalité, sauf aux riverains.

Article 3 :

A la vue de la configuration de ces lieux, **aucune déviation est possible à mettre en place.**

Tenant compte de cet état de fait, il est obligatoire et impératif de :

- Informer tous les riverains concernés par cette restriction, date, heure & durée ;
- Mettre en place une personne pour faire respecter ce qui doit l'être, notamment pour la sécurité de tous ;
- Interdire les promeneurs, piétons, vélos & autres qui se destinent au port.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise **Ets HORS SERIE**.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, entre le 19 décembre 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise **HORS SERIE** informera obligatoirement, par tous les moyens jugés nécessaires tous les riverains de la route du port tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect & aucun gêne de tous.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- audrey@jaspery.life

Fait à Bourdeau, le 19 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation
Adjoint au Maire délégué



Po Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 3/3

